

Commune de GUILHERAND-GRANGES
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 4 AVRIL 2024 à 19H00
(articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Conseillers en exercice : 33	Quorum : 17	Présents : 21	Représentés : 11	Absent : 1
--	-----------------------	-------------------------	----------------------------	----------------------

Etaient présents : Mmes GAUCHER, MALLET, RIFFARD, COSTEROUSSE, SALLIER, CHEBBI, RENAUD, DARNAUD, CLADIERE, et MM. PONSICH, COQUELET, GOUNON, CLOUE, RODRIGUEZ, CREMILLIEUX, MEUNIER, MIENVILLE, COURTEIX, CHARTOIRE, BERNAUD, COVATO.

Etaient excusés : Mmes BSERENI, ESCOFFIER, EILER, CHOSSON, ADRAGNA, DIDIER, et MM. DARNAUD, RANC, MARCON, MASTORAKIS, LESAGE

Etait absente : Mme INAUDI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. DARNAUD à Mme GAUCHER, Mme BSERENI à Mme RENAUD, M. RANC à M. GOUNON, M. MARCON à Mme RIFFARD, Mme ESCOFFIER à M. RODRIGUEZ, Mme EILER à M. CREMILLIEUX, Mme CHOSSON à M. BERNAUD, M. MASTORAKIS à M. PONSICH, Mme ADRAGNA à M. COQUELET, Mme DIDIER à M. CHARTOIRE, M. LESAGE à Mme MALLET.

Secrétaire de Séance : Ilhem CHEBBI

Madame la Maire informe qu'elle souhaite présenter un vœu une fois l'ordre du jour épuisé. Les conseillers pourront le trouver sur la table. La demande est acceptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 21 mars 2024.

DÉLIBÉRATION N°24-034

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'AMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF MISTRAL AUPRES DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

RAPPORTEUR : Claude COVATO

Afin de pouvoir consolider la demande de subvention auprès du conseil régional Auvergne Rhône Alpes pour le stade mistral, une nouvelle délibération est nécessaire en spécifiant bien que cette demande est faite auprès de cet organisme. La délibération est identique à celle d'octobre 2022

Le Rapporteur entendu,

VU le code général des collectivités territoriales

VU la délibération 21-005 du 22 février 2021 sollicitant des aides financières pour la réhabilitation du stade Mistral,

VU la délibération 22-081 du 24 octobre 2022 actualisant la demande de subvention pour l'aménagement du complexe sportif Mistral,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le montant de la demande d'aides en fonction des dernières études, soit 1 800 000€ HT,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération

Madame la Maire rappelle qu'il s'agit de la même délibération présentée il y a quelques mois mais qu'il est nécessaire de faire figurer nominativement « Région Auvergne Rhône Alpes » dans la demande.

DÉLIBÉRATION N°24-035

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Ilhem CHEBBI

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en créant un poste de technicien informatique.

Le Rapporteur entendu,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°24-036
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU CCAS
DESTINÉE A L'EHPAD

RAPPORTEUR : Jean-Michel CHARTOIRE

Le CCAS assure de nombreuses missions à caractère social sur la commune. Il a notamment en charge le suivi de l'EHPAD Marcel Coulet, qui constitue un budget annexe du CCAS. En 2023, la commune de Guilhaumand-Granges a été bénéficiaire d'un legs de Jean-Paul Chalaye, qui stipulait qu'une partie devait être investie « dans la construction, l'amélioration ou la rénovation de la maison de retraite ». Il a donc été convenu d'utiliser une partie de la somme perçue à des opérations d'amélioration du confort et du cadre de vie ainsi qu'à l'embellissement de l'établissement Marcel Coulet. Attendu depuis plusieurs années, un projet de terrasse, dont le montant prévisionnel est de 52 000 €, pourra ainsi voir le jour. Il est donc proposé de verser au CCAS de Guilhaumand-Granges une subvention d'investissement d'un montant de 52 000 € devant être reversés au budget de l'EHPAD.

Le Rapporteur entendu,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2023-039 du 3 avril 2023 portant sur l'acceptation d'un legs par la commune,

CONSIDÉRANT la mention portée dans le legs accepté par la commune,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération

Il est précisé qu'une plaque ou inscription mentionnera la participation de la famille Chalaye à cette opération et que cela sera à chaque fois le cas.

VŒU DE MADAME LA MAIRE

OBJET : DEMANDE A L'INTENTION DE MADAME LA MINISTRE DES SPORTS, EN SA QUALITE DE PRESIDENTE DE L'UNION NATIONALE DES SPORTS SCOLAIRES AFIN D'AUTORISER PAR VOIE DEROGATOIRE LA PRATIQUE MIXTE DU FUTSAL AU-DELA DES PHASES ACADEMIQUES ET PERMETTRE A LISA MABILLON DU COLLEGE CHARLES DE GAULLE DE PARTICIPER A LA FINALE NATIONALE

Lisa Mabillon, élève du Collège Charles de Gaulle à Guilhaumand-Granges appartient à la section sportive du collège en qualité de capitaine de l'équipe de futsal. Son équipe a remporté il y a deux semaines le championnat excellence académique et a été sélectionnée pour participer le mercredi 3 avril à la finale interacadémique. Or Lisa Mabillon, sous prétexte qu'elle est une fille, n'a pu participer à cette épreuve avec ses camarades.

En effet, le règlement de l'UNSS prévoit la mixité des équipes uniquement jusqu'aux phases académiques, mais l'interdit pour les phases interacadémiques et nationales. L'annonce de cette décision dans un calendrier contraint, malgré les interventions de la communauté éducative de l'établissement et de nombreux élus auprès des instances départementales régionales et nationales, n'a pas permis à Lisa Mabillon d'être présente sur le terrain ce mercredi.

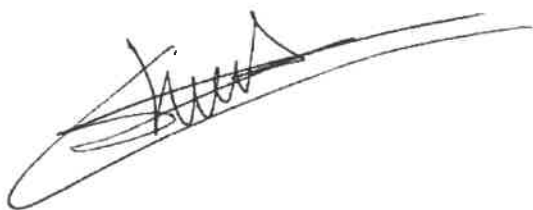
Indignés et déçus par une telle disposition qui contrevient aux valeurs d'égalité entre les filles et les garçons et les femmes et les hommes, au principe de non-discrimination sexiste, les élus se mobilisent

pour que le règlement de l'UNSS et des fédérations sportives puissent permettre aux joueuses d'accéder à toutes les épreuves quels que soient le niveau ou la catégorie.

En effet, la promotion de la féminisation des pratiques sportives participe à la lutte contre les stéréotypes et à la prévention des violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité dans notre société. Les élus du conseil municipal de Guilhaud-Granges réunis en séance ce jeudi 4 avril 2024 demandent solennellement à Madame la Ministre de l'Education Nationale en sa qualité de Présidente de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) d'autoriser par voie dérogatoire Lisa Mabillon à participer au sein de son équipe à la finale nationale qui aura lieu en mai à Dijon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.

**Le Secrétaire de Séance,
Ilhem CHEBBI**



**La Maire,
Sylvie GAUCHER**

